

Cahier de doléances du Tiers État de Merton et Ribling (Moselle)

Doléances et propositions.

Le présent cahier contenant 12 feuillets pour servir à la rédaction des doléances et propositions à faire par les habitants de Merton et Ribling, a été par nous, syndic de la dite communauté, coté et paraphé, à Merton, le 6 mars 1789.

Art. 1. Suivant les ordonnances publiées le 6 mars l'an 1789 après la messe paroissiale, nous avons commencé à faire le cahier de doléances et propositions, et fut présent Gaspar Keff, le jeune, syndic, disant que les sujets du roi souffrent beaucoup par rapport à la cherté du sel et du tabac, considérant la pauvreté d'une grande partie des habitants, qui sont hors d'état de s'en procurer. La même cherté du sel met nos bêtes dans un pitoyable état, faute de ne les pouvoir saler¹; le défaut de sel les rend moins vigoureuses, de façon que le laboureur en souffre. La nécessité met le sujet bien souvent dans le triste cas de chercher son sel hors du royaume, et par cela il s'expose d'avoir des affaires avec la ferme, qui le ruinent totalement. Il a observé en même temps une vexation qui arrive de la part de la ferme envers les gens qui portent un panier au marché de la ville de Sarrelouis et ² on demande des acquits.

La communauté a labouré ³ un canton que M. de Hayange a acensé depuis: elle a payé le septième de toutes les plantations ; le dit sieur de Hayange a fait des enclos qui ne sont pas éloignés de notre village de plus de 100 verges environ. De là il suit que, considérant la trop étroite étendue de notre ban, nous manquons de la nourriture nécessaire à notre troupeau, dont nous avons profité les autres fois. Elle⁴ s'offre de payer quelque chose de plus que M. de Hayange.

La communauté a perdu par des chicanes le droit de labourer un canton, dit Veyerloch, ainsi que les terres du domaine situées sur notre ban : si cela est possible de rentrer dans nos droits, nous offrons de payer ce qui est de droit.

J'observe en outre que, n'ayant que deux saisons, qui sont plantées tous les ans. un sol aride, terres sablonneuses, nous manquons de la pâture suffisante à nos bêtes. Il serait nécessaire de nous ouvrir les forêts ; mais jusqu'à présent, il nous a été impossible d'obtenir des officiers de la maîtrise les taillis de 20 ans. Les mêmes officiers de la maîtrise taxent les amendes exorbitamment, de façon qu'il serait plus utile de les faire taxer par les officiers du bailliage.

Les frais pour faire les inventaires après la mort du père ou de la mère sont si excessifs que les officiers tirent une grande partie de la succession des enfants.⁵

Art. 2. Est comparu Nicolas Schmit, maire du village, et confirme les propositions faites précédentes.

Art. 3. Est comparu Jean Humbert, a fait sa plainte, et déclare : Il y a environ 15 jours de terre et 7 fauchées de prés ; ça est tombé au compte du roi, et j'offre de payer quelque chose de plus que ceux qui en profitent, si va peut rester au village. Il y a encore un pré sur le ban de Merton dans le canton du Veyerviesse, qui tient 84 fauchées, et ça tient tout au domaine ; et nous offrons de payer quelque chose de plus, si ça peut rester au village.

Art. 4. Est comparu Michel Ficher, a fait sa plainte, et déclare : Il y a environ 100 jours de terres labourables que Sa Majesté nous a données pour un bois et que la maîtrise ne veut pas que la communauté plante. Au canton Neuland, il y a environ 100 jours de bois ; entre le dit Neuland et notre ban, environ 60 verges,

¹ saler leur nourriture

² à qui

³ jadis

⁴ la communauté

⁵ Chaque article est suivi de la signature ou croix (le dernier) déclarant.

éloignées du village de Bibling, et le dit bois, ce n'est que du marais. Lai dite communauté demande si Sa Majesté voudrait bien avoir la bonté de nous laisser passer le dit bois pour faire un terrain labourable pour la communauté, et la dite communauté promet de payer recensement.

Art. 5. Est comparu Mathieu Humbert et déclare que notre ban est petit. Si Sa Majesté voulait bien nous accepter⁶ le dit bois par rapport à la cherté de notre village sur la plainte du sieur d'Hayange ; si nous pouvons avoir le dit bois, nous pourrons mieux payer les deniers du roi.

Art. 6. Est comparu Paul Keff,⁷ sa plainte, et déclare que les étrangers tirent le meilleur profit de notre village et ban dans les terres labourables et prés ; lesquels font des enclos. Sitôt les enclos faits, la communauté tout⁸ plus⁹ profite que du dommage ; et les enclos sont fermés avec des perches et avec des fossés, lesquels sont seulement pour détruire nos bestiaux ; car ils sont très mal nourris.

Art. 7. Est comparu Jean Rennert, a fait sa plainte, et déclare que notre ban est fort d'environ 787¹⁰, et le tiers appartient aux étrangers : les chanoines prémontrés de Vadgassen, et M. Scharff, de Sarrelouis, et Pierre Maire, de Critzwald, et M. de Louisendalle ; et tout hors du village.

Art. 8. Est comparu Jean Keff, a fait sa plainte, et déclare que M. d'Hayange nous a ôté un terrain d'environ 22 jours, et le dit terrain appartenait¹¹ propre à notre communauté.

Art. 9. Est comparu Jacques Schutz, a fait sa plainte, et déclare que les baptistins¹² ont entrepris les fermes dans notre pays,¹³ que les chrétiens¹⁴ pourront plus vivre.

Art. 10. Est comparu Pierre Knaffe, a fait sa plainte, et¹⁵ que les juifs sont les maîtres dans le pays par rapport au pauvre paysan, qui ne peut pas résister l'un à l'autre ; il faut qu'il s'adresse aux juifs pour avoir du secours, et au bout du temps fixé, les pauvres paysans, il faut qu'ils se réunissent¹⁶ pour payer l'intérêt du juif.

Art. 11. Est comparu Jean Schmit, a fait sa plainte, et déclare que M. d'Hayanges nous a ôté en terres labourables et prés environ 900¹⁷ par chicane ; que M. d'Hayange a dit que vous n'avez rien à risquer, qu'il ne demande rien que du bois et que du marais ; et après il a pris les terres labourables et le bois. Les hommes qui ont signé¹⁸ quelques-uns à bonne volonté, et les autres étaient forcés ; et le dit sieur d'Hayange leur a dit que va¹⁹ leur portait point préjudice.

Art. 12. Est comparu Quirin Brisbois, a fait sa plainte, et déclare que la régie est si fort augmentée avec le cuir par rapport à la marque, que le pauvre homme n'en peut point avoir par rapport qu'il est trop cher.

Art. 13. Est comparu Mathieu Bauer, a fait sa plainte, et déclare que le grain est si cher que le pauvre homme n'en peut point avoir, parce qu'il va hors du royaume. Nous payons le seigle et l'orge 9 livres, et le froment jusqu'à 11 et 12. Ce considéré, Monsieur, nos plaintes.

⁶ donner

⁷ a fait

⁸ au

⁹ ne

¹⁰ jours

¹¹ en

¹² anabaptistes

¹³ en sorte

¹⁴ ne

¹⁵ déclare

¹⁶ se ruinent

¹⁷ journées ?

¹⁸ l'ont fait

¹⁹ ne